

Centre-Alsace

« **Beaucoup de collectivités n'en restent qu'au premier volet du rapport imposé par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, celui des ressources humaines** »

Josiane Martin-Doll, directrice générale adjointe des services à Sélestat & Territoires

Sélestat & Territoires

Les politiques publiques peuvent être genrées

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, les politiques publiques ne sont pas égalitaires entre les femmes et les hommes. En fonction de la façon dont les actions sont élaborées, elles peuvent avantager les hommes ou les femmes. Préceuse, la communauté de communes de Sélestat & Territoires (CCST) s'est penchée sur le sujet. Interview à deux voix avec Josiane Martin-Doll, directrice générale adjointe des services, et Charlène Batot, étudiante à Sciences Po.

A lors que l'on pourrait les croire universelles, les politiques publiques ne sont pas neutres. Elles impactent différemment femmes et hommes...

Josiane Martin-Doll : « En effet, quand on met en place une politique publique, on n'a pas forcément en tête la répartition des inégalités entre les femmes et les hommes. On répond avant tout à un besoin ou à une problématique qui ont été identifiés dans le territoire. Mais si on se penche sur le sujet à travers le prisme de l'égalité entre les sexes, on prend conscience que nos politiques publiques peuvent réduire les inégalités ou les accentuer ! Les collectivités territoriales sont des acteurs importants car ce sont des employeurs et des acteurs politiques locaux qui détiennent des leviers pour réduire ces inégalités. »

Les collectivités territoriales ont l'obligation légale d'étudier la question, mais elles manquent le plus souvent de moyens pour le faire...

J. M.-D. : « Oui, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes oblige les communes, les EPCI [établissements publics de coopération intercommunale], les départements et les régions de plus de



Charlène Batot, étudiante à Sciences Po Strasbourg, et Josiane Martin-Doll, directrice générale adjointe des services de la communauté de communes de Sélestat & Territoires : « Si on se penche sur les effets de nos politiques publiques à travers le prisme de l'égalité entre les sexes, on prend conscience qu'elles peuvent réduire les inégalités ou les accentuer ! »

« **La CCST a une bonne couverture périscolaire, avec des horaires assez larges, qui favorise l'emploi des femmes** »

Josiane Martin-Doll, directrice générale adjointe des services à la communauté de communes de Sélestat & Territoires

20 000 habitants à présenter chaque année un rapport sur le sujet avant les débats sur le projet de budget. En 2019, une loi a ajouté l'obligation d'élaborer un plan d'actions concrètes.

La communauté de communes de Sélestat & Territoires

(CCST) a toujours produit le premier volet du rapport sur les effets de ressources humaines, en interne, mais c'est la première fois que nous l'élargissons aux effets externes de nos politiques publiques. Nous avons pour cela fait appel à une étudiante de

Sciences Po Strasbourg en master 2 Action publique des collectivités territoriales (APCT), Charlène Batot. Elle y travaille depuis septembre 2025 et sera avec nous jusqu'à la fin du mois de juin, soit toute une année universitaire.

Quels sont les principaux enseignements de l'analyse que vous avez menée ?

Charlène Batot : « Le territoire de la CCST suit dans l'ensemble les mouvances nationales : les familles monoparentales sont majoritairement portées par des femmes (78 %), le temps partiel concerne essentiellement les femmes (23,7 % des femmes salariées contre 6,6 % des hommes) et, selon l'âge et les métiers, les écarts de salaires persistent (jusqu'à 21 %). Concernant la politique "lecture publique et culture", en principe accessible à tous, on constate que les femmes qui fréquentent la médiathèque sont légèrement plus nombreuses (61,28 %) que les hommes. Un chiffre à relativiser cependant, puisqu'il s'agit souvent de femmes qui, plus impliquées dans les activités

culturelles et éducatives de leurs enfants, les accompagnent le mercredi ou le samedi. »

La commande publique est un levier important pour permettre à la CCST d'influer sur la pratique de ses prestataires et partenaires.

J. M.-D. : « Oui, mais pour l'instant la dimension égalité femmes-hommes n'est pas encore intégrée de manière explicite dans nos procédures de passation des marchés publics. Cela pourrait être le cas pour la première fois lors du renouvellement des marchés de gestion de nos structures périscolaires : le prochain cahier des charges, à partir de 2027, pourrait comporter une clause contribuant à la transmission de valeurs éducatives favorisant l'égalité femmes-hommes. »

Donc, finalement, les politiques publiques de la CCST sont plus favorables aux hommes ou aux femmes ?

C.B. : « Nous en sommes aux prémices, nous n'avons pas encore accès à toutes les données dont nous avons besoin pour avoir un diagnostic affiné. Ce qu'on peut dire, c'est que la CCST est attentive à cette question et que, à travers sa compétence la plus importante, "petite enfance, enfance et jeunesse", elle favorise l'emploi des femmes. »

J. M.-D. : « La CCST a une bonne couverture périscolaire, avec des horaires assez larges, qui favorise l'emploi des femmes. Les règlements d'accès aux services d'accueil en crèche et au périscolaire donnent également des points supplémentaires aux familles monoparentales afin de favoriser l'accès à ces services. Action plutôt favorable aux femmes en raison de la proportion de familles monoparentales portées par des femmes. Les crèches ont également une place "Avip" (à vocation d'insertion professionnelle), dédiée aux femmes qui veulent retourner vers l'emploi. Elles sont prioritaires lorsqu'elles souhaitent se former, par exemple. »

Une fois que la mission de Charlène Batot prendra fin, comment cette politique se poursuivra ?

J. M.-D. : « Le plan d'actions va être porté par les directions de la CCST. Charlène a mis en place des indicateurs afin que nous puissions suivre l'évolution de la situation. »

● **Propos recueillis par Véronique Berkani**

Zoom / Une intercommunalité préceuse

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg ont recherché quelques autres collectivités territoriales en France avaient étudié l'impact de leurs politiques publiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils n'ont trouvé que Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) et la communauté de communes du Val d'Esnonne.

« Beaucoup de collectivités n'en restent qu'au premier

volet du rapport imposé par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, celui des ressources humaines, et c'était notre cas jusqu'en 2024 », explique Josiane Martin-Doll, directrice générale adjointe des services (DGS) de la communauté de communes de Sélestat & Territoires (CCST).

« La CCST reste une petite structure de 110 agents qui

n'a pas les ressources en interne pour évaluer les effets de ses politiques publiques. Il s'agit d'un exercice exigeant, transversal, c'est pourquoi nous avons fait appel à des étudiants. »

En Centre-Alsace, la communauté de communes de la Vallée de Villé, qui ne compte que 11 200 habitants, n'est pas concernée par la loi de 2014. Son DGS Thierry Froelicher n'exclut cependant

pas, à l'avenir, de se pencher sur la question.

« **De nouvelles orientations** »

« Après ces élections, les nouvelles équipes définiront de nouvelles orientations. » Dans la communauté de communes du Ried de Markolsheim, Bertrand Atzenhoffer, DGS, pointe que ce rapport est « relativement limité en termes de perti-

nence pour une petite collectivité (20 866 habitants). Nous produisons chaque année ce rapport car il s'agit d'une obligation légale. Mais dans nos choix politiques, nous prenons en compte les effets sur l'égalité femmes-hommes, même si, pour l'instant, cela n'est pas matérialisé dans un rapport. Rien n'interdit que les nouveaux élus se réinterrogent sur cette question. »